

MAJORATION ACTE UNIQUE

La MAU **s'applique seulement lorsqu'un seul acte est réalisé au cours d'une intervention** de l'IDEL. Dès que deux actes ou plus sont effectués, la MAU ne peut pas être facturée.

La MAU s'applique seulement **pour les actes en AMI dont le coefficient est inférieur ou égal à 1.5** (AMI0.5, AMI1, etc).

La MAU **n'est pas compatible avec la Majoration de Coordination Infirmière** : dans le cas d'un patient en soins palliatifs, **la MCI remplace la MAU** puisqu'elle a une valeur plus élevée (par exemple AMI1+MCI).

La MAU est une majoration et **elle ne subit donc pas la dégressivité des actes** : elle ne sera jamais à demi-tarif !

La MAU **est facturée 1.35€.**